Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 038-213802473-20261009-DM2026_03-AU

DECISION DU MAIRE
N° 03/2026

Objet : Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de la commune de Montalieu-Vercieu ;

Vu l'article L5217-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20/2021 du conseil municipal adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 15/2026 du conseil municipal adoptant le budget primitif 2026, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant la nécessité de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le budget 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement					
Sens	**Chapitre**	**Nature**	**Libellé**	**Fonction**	**Montant**
Dépenses	011	61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Terrains	020	- 800 €
Dépenses	014	7391112	Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants	01	+ 800 €

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la première séance du conseil municipal qui suit, conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Montalieu-Vercieu, le 09 octobre 2026

Le Maire,
Christian GIROUD

MAIRIE DE MONTALIEU-VERCIEU
38 (Isère)

Christian GIROUD
MAIRE de la commune de
Montalieu Vercieu (213802473)
9 oct. 2026